



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

BRUNOY

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 30
Nbre d'Absents excusés : 5

Délibération N° : 07.106/C

OBJET : OBLIGATION DE DEPOT D'UN PERMIS DE DEMOLIR PREALABLE A TOUTE DEMOLITION

SEANCE DU 18/10/07

Le JEUDI DIX-HUIT OCTOBRE DEUX MILLE SEPT à 20 H 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent BÉTEILLE, Sénateur-Maire.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Mademoiselle ZERROUKI a été désignée comme secrétaire de séance.
Mademoiselle ZERROUKI procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur BÉTEILLE, Monsieur DUMONT, Madame FINEL, Madame CANDERLE BRICHARD (arrivée à 20 h 42), Monsieur GLACHANT, Madame DUVERGER, Madame GILDAS, Monsieur ESBELIN, Monsieur COUÉDEL, Monsieur GALLIER, Madame DESBLACHES, Madame HAY, Monsieur GOSSIN, Madame COUTRIER, Madame MENNESSON, Monsieur CHAMBARD, Monsieur PILLON, Madame BALU, Monsieur DE CARVALHO, Mademoiselle ZERROUKI, Madame MALCOR, Monsieur BENATTAR, Monsieur DE RIVE, Madame VARIN, Madame CAIL-COMS, Madame BENOIST, Monsieur MORCET, Monsieur COUPÉ, Monsieur ITURRI, Madame ROZSA-GUERIN

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur MONTOIS, Monsieur DE FOUCAULT, Madame JUDAS, Mademoiselle POLIDORI, Mademoiselle DERENTINGER

POUVOIRS :

Monsieur MONTOIS a donné pouvoir à Monsieur ESBELIN
Madame JUDAS a donné pouvoir à Madame HAY
Mademoiselle DERENTINGER a donné pouvoir à Madame FINEL

SEANCE DU 18/10/07

OBJET : OBLIGATION DE DEPOT D'UN PERMIS DE DEMOLIR PREALABLE A TOUTE DEMOLITION

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur le Sénateur-Maire,

Vu les nouveaux articles L. 421-3 et R. 421-26 et suivants applicables au 1^{er} octobre 2007, et notamment le nouvel article R 421- 27 du Code de L'urbanisme,

Considérant que le Conseil municipal peut décider d'instituer un permis de démolir sur tout ou partie du territoire communal,

Sa Commission d'Urbanisme entendue,

Après en avoir délibéré,

UNANIMITE

ARTICLE UNIQUE : DÉCIDE de soumettre toute démolition à permis de démolir et ce, sur l'ensemble du territoire communal.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 19/10/2007



Le Sénateur-Maire

Laurent BÉTEILLE

La présente délibération a été affichée ce jour, sur les panneaux installés à cet usage, dans le hall de la Mairie et sera communiquée sous la forme d'un donné acte au Conseil Municipal, lors d'une prochaine séance.

Le Sénateur-Maire

Laurent BÉTEILLE

